

<u>DEPARTEMENT :</u>	HERAULT
<u>CANTON :</u>	MEZE
<u>COMMUNE :</u>	MEZE

N°24

DECISION DE M. LE MAIRE

CREATION DE LA REGIE DE RECETTES

« Cinéma Le Taurus

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire du personnel, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2023,

DÉCIDE :

<u>DEPARTEMENT :</u>	HERAULT
<u>CANTON :</u>	MEZE
<u>COMMUNE :</u>	MEZE

N°24

Article 1 : Les actes antérieurs relatifs à la création ou la modification de la régie de recettes du Cinéma le Taurus sont abrogés.

Article 2 : Il est créé une régie de recettes auprès du service municipal « Cinéma Le Taurus » de la commune de MEZE.

Article 3 : La régie est intitulée « Régie de recettes Cinéma Le Taurus ».

Article 4 : Cette régie est installée au cinéma le Taurus – centre le Taurus à Mèze, 12 rue de la Méditerranée, 34140 MEZE.

Article 5 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 6 : La régie encaisse les droits d'entrée au cinéma Le Taurus dont les tarifs sont votés en conseil municipal.

Article 7 : les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque, numéraire, carte bancaire, virement, paiements avec convention (chèque vacances, chèque culture, ciné chèques, chèque cinéma universel).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur, en contrepartie de son paiement, de ticket de caisse enregistreuse, et de factures pour les paiements en différés par virement.

Article 8 : la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 6 est fixée à un mois ;

Article 9 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régie de recettes « Cinéma Le Taurus » auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, conformément à la convention de dépôt de fonds au Trésor éditée par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 10 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°24

Article 11 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 12 : Le montant des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 2 000 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse ;
- 10 000 € pour l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire plus solde du compte de Dépôt de Fonds).

Article 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant maximal fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois.

Article 14 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations au minimum tous les mois.

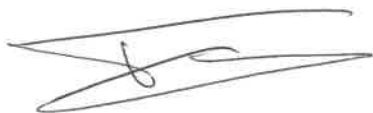
Article 15 : le Maire de Mèze, agissant en qualité d'ordonnateur et le Comptable Public Assignataire de la commune de Mèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 16 : la présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée au Comptable Public.

MEZE, le 29 mars 2023

Le Maire,

Thierry BAEZA




Acte adressé au Représentant de l'État le	30.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	30.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	30.03.2023
ACTE EXECUTOIRE	